

**DIRECTION
DES ACTIONS DE L'ETAT**

bureau de la gestion de l'espace

PREFECTURE DE LA MARNE

**Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs
du site Natura 2000 n° 70 "Forêt de Trois Fontaines"**

**Le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur**

Vu :

- la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire
- le décret du 3 octobre 1996 nommant M. Eric Degrémont, préfet de la région Champagne Ardenne, préfet de la Marne,
- la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement "Natura 2000" du 26 février 1999,
- l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 30 mars 1999,
- l'avis du directeur régional de l'environnement et du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- l'avis de M. le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne

ARRETE

Article 1^{er} - Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 n° 70 "Forêt de Trois Fontaines".

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 - Le comité de pilotage local prévu à l'article 1^{er} est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'Etat :

- M. le préfet ou son représentant, président
- M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- M. le délégué régional au tourisme ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'office national des forêts ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse ou son représentant
- M. le délégué régional Champagne-Ardenne de Gaz de France ou son représentant

Elus :

- M. le conseiller général du canton de Thièblement-Faremont
- M. le maire de la commune de Trois-Fontaines-l'Abbaye ou son représentant

Organismes socio-professionnels et associations :

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant.
- M. le président de Marne Nature Environnement ou son représentant
- M. le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des randonneurs pédestres ou son représentant
- M. le président du comité départemental du tourisme ou son représentant

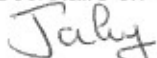
Article 3 - Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin.

Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4 - MM. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Pour amplification

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire en Chef


Bernadette FABRY

Châlons-en-Champagne, le 23 août 1999

Pour le préfet,
le secrétaire général,

signé : Xavier de Fürst.